



**Maison d'arrêt de Bayonne
(Pyrénées Atlantiques)
du 27 au 30 avril 2009**

Contrôleurs :

- *Vincent Delbos, chef de mission ;*
- *Betty Brahmy ;*
- *Jean Costil ;*
- *Bernard Raynal.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée à la maison d'arrêt de Bayonne, située 44, rue Charles Floquet, du 27 au 30 avril 2009.

A la suite de la visite, un rapport de constat a été transmis le 7 août 2009 au chef d'établissement, qui, par une note en réponse en date du 20 août 2009, a fait valoir un certain nombre d'observations ou de compléments. Le présent rapport de visite tient compte des éléments figurant dans cette note.

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le lundi 27 avril 2009 à 14h 10 et sont repartis le jeudi 30 avril 2009, à 14 heures. Ils ont effectué une visite de nuit le mardi 28 avril, de 21 heures à minuit.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant sur le site :

Des échanges ont eu lieu avec un avocat du barreau de Bayonne lors d'une commission de discipline.

Les contrôleurs ont rencontré au tribunal de grande instance de Bayonne, le président et le procureur de la République, ainsi que le juge de l'application des peines. Ils ont eu une rencontre avec le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Bayonne, et des avocats pénalistes.

Les contrôleurs ont pris connaissance des différents documents mis à leur disposition.

Une réunion de travail s'est tenue en début et en fin de visite avec le chef de la maison d'arrêt.

2 PRESENTATION GENERALE.

2.1 Les lieux.

La maison d'arrêt de Bayonne occupe des bâtiments construits à l'usage d'établissement pénitentiaire entre 1879 et 1891, et mis en fonction le 16 octobre 1891, et communément appelée « Villa Chagrin ».

Cet établissement est implanté au centre ville à 800 mètres de la gare SNCF.

L'établissement pénitentiaire n'est pas signalisé à l'extérieur.

Sa capacité théorique est de soixante-et-onze places en détention et de quatre en semi-liberté. Il dispose de soixante-huit cellules pour les hommes, les mineurs et les femmes étant incarcérés à Pau ou à Bordeaux-Gradignan.

L'établissement est composé d'un bâtiment central dédié à la détention, tout en longueur, auquel ont été ajoutés, à l'intérieur de l'emprise, des édifices complémentaires au fil du temps, sans conception d'ensemble. Insérée dans le mur d'enceinte, la porte d'entrée, depuis la rue, donne accès à la cour d'honneur. Sur la gauche de la porte d'entrée, un premier bâtiment contient d'une part, la partie administrative, d'autre part, et séparé d'elle, un second affecté à la semi-liberté.

Dans la cour d'honneur, sur la gauche, un bâtiment datant d'une dizaine d'années contient une extension des cuisines et le greffe. La cour d'honneur est utilisée comme quai de décharge des approvisionnements de la maison d'arrêt, étant précisé que la manutention est rendue complexe par l'existence d'un auvent permettant de relier, en évitant les intempéries, la porte d'entrée à la détention et à l'accès aux parloirs pour les familles.

A l'arrière de la détention, ont été construits successivement plusieurs éléments servant de bibliothèque, de salle collective, de salles de formation. Elles sont distribuées le long d'un couloir à demi couvert d'un côté, ouvert de l'autre, mais accessible par une porte grillagée qui n'est pas utilisée.

2.2 La population détenue

Le jour de l'arrivée des contrôleurs, 154 détenus étaient écroués, dont 138 en détention, soit un taux d'occupation de 194%. Ils se répartissent ainsi :

- cinquante-neuf prévenus ;
- soixante-dix neuf condamnés ;
- douze personnes placées sous surveillance électronique dont deux femmes ;
- trois en placement extérieur ;
- un en semi-liberté.

Depuis la visite, il a été indiqué aux contrôleurs que le taux d'occupation avait diminué, pour atteindre 148 % en juin 2009.

A la date du contrôle, parmi les condamnés, trois personnes le sont pour exécuter des peines comprises entre trois et cinq ans, quatre à des peines de deux à trois ans, cinquante-et-un détenus de six mois à deux ans de prison, trente-quatre de trois à six mois, et douze à moins de trois mois.

La séparation des prévenus et des condamnés a été réalisée, par application de la règle pénitentiaire européenne 18.8 § a : les prévenus sont au rez-de-chaussée et les condamnés au premier étage.

Quarante détenus sont de nationalité étrangère, soit 26% de la population pénale. Les Marocains (douze) et les Espagnols (cinq) sont les plus représentés.

La surpopulation est évoquée en permanence par l'ensemble des personnels rencontrés. Ils expliquent que, d'une part, la capacité de la maison d'arrêt de Pau n'est pas atteinte, et que, d'autre part, l'ouverture récente du centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan n'a pas fait baisser la population détenue à Bayonne. Ces deux éléments sont une source d'incompréhension des règles d'affectation mises en œuvre par l'administration pénitentiaire.

En 2008, 446 personnes ont été incarcérées dans l'établissement et 415 en sont sorties.

La durée moyenne de détention est de sept mois.

Selon les informations fournies par le directeur dans sa note du 20 août 2009, au premier semestre 2009, 57 détenus ont été transférés (16 vers le quartier maison d'arrêt de Mont-de-Marsan et 13 vers la maison d'arrêt de Pau ; 28 vers le quartier centre de détention de Mont-de-Marsan).

Selon la direction, la tendance est donc à la baisse avec une population de :

- 153 détenus hébergés au 1er janvier 2009 ;
- 142 détenus hébergés au 1er avril 2009 ;
- 114 détenus hébergés au 1er août 2009 ;

Cette évolution se traduit par une baisse de 25 % de janvier à août 2009.

2.3 Les personnels.

2.3.1 Les personnels pénitentiaires.

Selon les informations recueillies sur place, au moment de la visite, l'effectif des personnels était ainsi constitué :

- trois officiers, dont le chef d'établissement et son adjoint¹ ;
- un major ;
- quatre premiers surveillants,

¹ Ce chiffre a été communiqué postérieurement à la visite par la direction.

- trente-cinq surveillants, mais au 31 décembre 2008, vingt-neuf seulement étaient présents à l'effectif.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) comporte :

- un chef de service, chef de l'antenne mixte pour le milieu ouvert et pour la maison d'arrêt de Bayonne ;

- quatre conseillers d'insertion et de probation (CIP) qui travaillent sur l'établissement pénitentiaire pendant deux ans à tour de rôle. Ils sont pris sur l'effectif de dix travailleurs sociaux que compte le SPIP de Bayonne, basé à Anglet. Un des CIP, actuellement en poste à la maison d'arrêt, exerce son activité à 80% du temps.

En 2008, 2 840 heures supplémentaires ont été effectuées.

2.3.2 Les personnels ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.

2.3.2.1 Les professionnels de l'éducation Nationale et de la formation professionnelle.

Le ministère de l'éducation nationale a mis à la disposition de l'établissement pénitentiaire un équivalent temps plein et demi pour le poste de professeur du premier degré.

En outre, un enseignant est affecté à la formation professionnelle.

2.3.2.2 Les professionnels de santé.

Au titre des soins somatiques, deux médecins généralistes effectuent, en tout, trois vacations hebdomadaires, deux chirurgiens-dentistes chacun une vacation hebdomadaire ; le service comporte en outre trois temps plein et demi d'infirmières, un mi-temps de secrétaire, un manipulateur radio une fois par semaine, un kinésithérapeute à la demande.

Au titre des soins psychiatriques, deux psychiatres réalisent chacun une demi-journée chaque semaine, un médecin addictologue vient deux heures par semaine. S'y ajoutent un temps plein d'infirmière supporté par trois personnes, deux psychologues effectuant chacune un mi-temps et un mi-temps de secrétaire.

2.3.3 Les autres intervenants.

Interviennent en outre à la maison d'arrêt :

- un aumônier catholique ;
- un aumônier protestant ;
- des étudiants du groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI) ;
- des bénévoles du Secours catholique ;

Il convient d'ajouter à cette liste, la Croix Rouge, la CIMADE, le Pôle emploi, les visiteurs de prison et la permanence du Point d'accès au droit qui interviennent également auprès de la maison d'arrêt.

3 L'ARRIVEE EN DETENTION.

La personne qui va être incarcérée arrive à la maison d'arrêt avec l'escorte qui remet les pièces d'écrou à l'un des deux agents du greffe. Celui-ci établit la « fiche d'écrou ». La personne est placée dans un local d'attente carrelé de 2,40m², séparé du greffe par une banque d'accueil avec séparation en plexiglas. Ce local est équipé d'un banc de 1,55m sur 0,35m, d'un distributeur de papier et d'une poubelle. L'agent prend les empreintes de l'index gauche de la personne et inscrit sur un registre le dépôt des valeurs, espèces, bijoux que possède le détenu. Les espèces vont figurer sur le compte nominatif du détenu.

Le tableau de l'ordre des avocats inscrits au barreau de Bayonne en 2008 est affiché au greffe de la maison d'arrêt.

Un registre des entrées et sorties est tenu au niveau du greffe. Ainsi, le 24 avril 2009, trois personnes avaient été incarcérées, le 25 avril, deux sorties avaient été effectuées, le 26 avril, une entrée et le 27 avril, deux sorties.

Il n'existe pas de carte d'identité intérieure à la maison d'arrêt de Bayonne.

Après être passé au greffe, le détenu est accompagné au vestiaire par un surveillant. Il entre dans une pièce fermée par une grille donnant sur la buanderie. Il est reçu par le surveillant responsable de ce service qui fait alors sortir de la pièce les auxiliaires classés à la buanderie. Le surveillant effectue une fouille à corps à un endroit de la pièce recouvert d'un tapis prévu à cet effet.

S'il s'agit d'un détenu incarcéré pour la première fois, le surveillant lui explique les modalités de la fouille à corps et de la fouille des vêtements à la recherche de lames de rasoir ou de puces de téléphone portable.

Une photographie de l'arrivant est réalisée avec un appareil numérique dans le vestiaire.

Dans le cas où le détenu porte des vêtements sales, notamment du fait d'une garde à vue prolongée, le surveillant va pouvoir en fournir des propres. Le surveillant va s'enquérir également de l'éventualité de visites de la famille afin de proposer, dans le cas où le détenu est isolé, un équipement complet ; celui-ci comprend deux slips, deux paires de chaussettes, deux tee-shirts, deux survêtements, deux pantalons, deux pulls, une paire de tongs et une paire de chaussures. Dans le cas où le détenu va avoir la possibilité de recevoir des vêtements par l'intermédiaire de sa famille, le même trousseau est fourni, chaque élément en un seul exemplaire.

Par ailleurs une « trousse hygiène » est fournie à chaque détenu arrivant. Elle comprend :

- Un rouleau de papier hygiénique ;
- Un peigne ;
- Un rasoir jetable ;
- Un tube de mousse à raser ;
- Sept dosettes de shampooing ;
- Une brosse à dents ;
- Un tube de dentifrice ;
- Une savonnette ;
- Un paquet de mouchoirs en papier.

Selon les informations recueillies, tous les quinze jours, le lundi, il est fourni deux rouleaux de papier hygiénique aux indigents. Les surveillants passent dans les cellules et le fournissent sans qu'il soit nécessaire de remplir un bon ; il en est de même pour les éponges, l'eau de javel, les flacons de 250ml de détergent multi-usages.

Le détenu reçoit également son « paquetage » qui comprend :

- Un verre ;
- Un bol ;
- Une petite cuillère ;
- Une cuillère ;
- Un couteau ;
- Une fourchette ;
- Deux couvertures, mais une seule couverture en été ;
- Un drap ;
- Une housse ;

- Une taie d'oreiller ;
- Un gant de toilette ;
- Une serviette de toilette de taille moyenne ;
- Un torchon.

Les vêtements de cuir ou de valeur, ainsi que ceux comportant une capuche sont conservés à la fouille. Ils font l'objet d'un inventaire établi avec le détenu, non signé à l'entrée. A sa sortie, la personne signe un reçu des effets qu'on lui remet. Il a été donné comme explication sur l'absence de signature le fait que la famille apporte des vêtements en plus et qu'il faudrait faire un nouveau bon d'inventaire à chaque entrée d'objets.

Les vêtements sont entreposés sur des étagères dans le local qui sert à la fois de bureau pour le surveillant, de vestiaire, de lieu de stockage des vêtements neufs et des produits ménagers dangereux contenus dans une armoire fermée à clé.

Le détenu est ensuite accompagné dans l'une des deux cellules réservées aux arrivants. Le jour de la visite des contrôleurs, une des ces cellules était en réfection. La cellule 29, seule en service, située au rez-de-chaussée de la détention a une surface de 10,86m²; le sol est carrelé, les murs peints. Elle comporte un local sanitaire avec une douche de 0,90m sur 0,74m sans rideau, d'un lavabo en émail fournissant de l'eau froide, d'un WC en émail sans abattant, isolé par des portes battantes. La cellule est équipée de deux lits, de deux étagères avec deux portes coulissantes, d'une table de 0,60m sur 0,49m dont le dessus est revêtu d'un placage en formica. La cellule ne comporte pas de chaises. L'ensemble est en bon état de propreté. La température est de 19°.

4 LA VIE QUOTIDIENNE EN DETENTION.

4.1 La vie en cellule.

4.1.1 La répartition des cellules.

L'établissement compte soixante-huit cellules.

Le premier étage, dédié aux condamnés, comporte trente-neuf cellules dont dix séparées des autres par le poste de surveillance et l'escalier central, ces dernières étant occupées par les détenus affectés au service général.

Parmi ces cellules, trois comportent un lit, dix-sept ont deux lits, dont sept sont réservées aux détenus classés au service général, dix-sept ont trois lits et deux comportent quatre lits, soit au total quatre-vingt seize couchages, pour un effectif théorique de quatre-vingt treize couchages.

L'ensemble des cellules réservées aux détenus classés au service général sont occupées par des condamnés, à l'exception d'une, affectée, lors de la visite, à un prévenu, celui-ci ayant besoin de soins nécessitant sa proximité avec l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) située au même étage.

Le rez-de-chaussée, dédié aux prévenus, comporte vingt-neuf cellules :

- deux cellules « arrivants », dont une à un lit, en travaux lors du contrôle, et une à deux lits, comme indiqué *supra* ;
- deux cellules, derrière une porte de séparation du hall du rez-de-chaussée, réservées, l'une à la discipline, l'autre, en travaux, ancienne cellule d'isolement destinée à devenir une cellule de confinement ;
- treize cellules à deux lits ;
- dix cellules à trois lits ;
- deux cellules à quatre lits.

Au total à la maison d'arrêt de Bayonne comporte cent soixante-quatre lits installés. Le jour de la visite il y avait 138 détenus.

Certaines cellules sont attribuées à des détenus non fumeurs, sans pour autant être leur être réservés.

4.1.2 L'état des cellules.

Dans l'ensemble, les cellules, qu'elles soient à un, deux ou trois lits, sont de dimension identique. Seules les cellules de quatre lits sont d'une taille supérieure. Tous les lits ont une dimension de 0,75 sur 1,90m. En général les montants et le matelas sont propres.

Il n'y a pas de plaque chauffante dans les cellules, mais les détenus utilisent des installations qu'ils ont fabriquées, pour faire chauffer soit de l'eau, soit de la nourriture. Il est toutefois possible aux détenus de disposer de « chaufferette », fournie par les cantines.

Les détenus peuvent louer un poste de télévision au tarif de dix-huit euros par personne et par mois. Le réfrigérateur est facturé six euros, par personne et par mois.

A. Les cellules à un lit.

Elles sont réservées aux détenus classés au service général.

Leurs dimensions sont identiques aux cellules à deux ou à trois lits.

La cellule réservée au détenu, classé bibliothécaire, a été visitée. Elle comprend un bureau avec une lampe de travail, une bibliothèque comprenant divers livres et un tableau répertoriant l'ensemble des détenus avec des étiquettes. Cet exemple demeure l'exception au sein de cet établissement particulièrement surpeuplé.

B. Les cellules à deux lits.

Elles mesurent 9 m² pour une hauteur de 2,10m.

Dans un encloisonnement de 0,71m sur 1,18m avec une hauteur de 2,05m, se trouvent un lavabo distribuant uniquement de l'eau froide, un réfrigérateur, un miroir céramique et une applique électrique. Le WC est encastré dans un espace de 0,74m sur 0,83m isolé par des portes battantes pleines. Il peut disposer d'un balai brosse et du papier hygiénique. La chasse d'eau est en état de fonctionnement. La cellule est équipée de deux tables non fixées de 0,80 sur 0,60m, de trois chaises, de deux placards de 0,93 sur 0,90m avec trois étagères chacun dont l'une peut se fermer.

La cellule comprend trois prises électriques. Le bouton lumière interne fait va-et-vient avec celui installé à l'extérieur. La lumière peut être atténuée pour la surveillance.

Le chauffage est assuré par un radiateur plat de 0,75m sur 1m.

La fenêtre en PVC à double vitrage se trouve à 2,10m de hauteur. Ses dimensions sont de 0,60m sur 0,85m. Elle comprend des barreaux. Certaines peuvent être renforcées de caillebotis. Le sol est en carrelage.

Certaines autres cellules de deux lits ont des fenêtres en bois et ont un enclouement du lavabo et du WC de 0,71m sur 0,75m, ce qui peut laisser une impression de place plus importante.

Certaines cellules possèdent des appliques électriques murales.

Les téléviseurs sont installés sur un support de 0,50m sur 0,50m.

C. Les cellules à trois lits.

Les dimensions et les surfaces sont identiques à celles des cellules à deux lits.

Trois lits étant superposés, le plus bas est à 0,40m du sol et le plus haut à 0,95m du plafond.

D. Les cellules à quatre lits.

Elles ont une surface de 16 m².

D'un côté de la cellule, trois lits sont superposés, de l'autre côté est installé un lit seul.

Pour les lits superposés, le plus bas est à 0,30m du sol et le plus haut à 1,05m du plafond. La fenêtre en bois est à 1,90m du sol.

La cellule est équipée de trois tables de 0,80m sur 0,60m et de quatre chaises.

Dans l'une des cellules à quatre lits visitées, un des détenus mangeait sur une chaise ou sur son lit, faute de place.

Ces cellules sont équipées de trois placards. Les détenus ont été amenés à confectionner un placard supplémentaire avec des sacs.

4.1.3 Les douches.

A chaque étage, un local de 8,20m² est dédié aux douches. Il comprend cinq cabines séparées latéralement par une cloison, mais ouvertes sur l'avant.

Le local, carrelé avec un sol antidérapant, comporte une poubelle, des patères et un radiateur en partie haute.

L'aération mécanique est effectuée par un ventilateur extracteur qui ne permet pas une aération satisfaisante. L'emplacement de la fenêtre est obturé.

Les détenus peuvent se rendre aux douches trois fois par semaine les mardis, jeudis et samedis. Toutefois, ceux qui participent aux activités sportives peuvent bénéficier de six douches par semaine.

4.1.4 L'hygiène et la salubrité

Un contrat de maintenance existe pour la dératisation et la désinsectisation.

4.1.4.1 Buanderie

La buanderie se situe dans un local d'une surface de 19,25m². Le service de la buanderie est sous la responsabilité d'un personnel de surveillance et emploie un détenu du service général.

Le lavage du linge blanc, qui appartient à la maison d'arrêt, est sous-traité à la société *TBB*. Les linges sont marqués. Il est considéré que, sur une année, 10% du linge est perdu.

Le changement du couchage a lieu tous les quinze jours, en présence du détenu.

Le linge personnel peut être lavé à la buanderie qui possède deux lave-linges et deux sèche-linges, avec une facturation de deux euros pour cinq kilos de linge lavé. La lessive est fournie par une association, qui lave gratuitement le linge personnel des indigents ainsi que les tenues des travailleurs.

Soixante-quinze kilos de linge sont lavés par semaine, soit une moyenne de 0,5kg par détenu.

Le linge est ramassé en détention par le service de la buanderie avec des filets personnalisés. Lorsqu'il est lavé, il n'est pas mélangé avec celui d'autres détenus. Il est remis séché et repassé.

4.1.4.2 Entretien des parties communes

Six détenus sont affectés à l'entretien général de la détention :

- deux au rez-de-chaussée;
- deux au premier étage;
- un au greffe et aux parloirs ;
- un à l'administration.

Le nettoyage de la cuisine et de la salle de sports est assuré par les auxiliaires qui y sont affectés.

Les fournitures nécessaires, telles que les dosettes solubles, l'eau de javel, les serpillères, les balais brosse, les raclettes, sont attribuées par le service buanderie, pièce où elles sont rangées dans une armoire fermée à clé.

L'ensemble de l'entretien est assuré manuellement.

4.1.4.3 Le service technique.

Le service technique comprend deux personnels de surveillance dont un adjoint technique ainsi que deux détenus classés au service général. Le jour de la visite, l'un avait une qualification de charpentier, l'autre de maçon.

Ce service, situé à l'extérieur de la zone de détention, et accessible par un couloir, dont une partie est non couverte, est installé dans un local d'une surface de 50m² qui comprend un équipement complet avec les outillages pour tous les corps de métiers, des douches, un WC.

Le stockage du matériel peut se faire aux abords de ce local. Les déchets de chantier y sont entreposés avant d'être apportés à la déchetterie toutes les trois semaines, selon les déclarations faites sur place.

Des consignes de sécurité sont affichées pour tous les équipements. L'un des agents est le conseiller pour l'hygiène et sécurité de l'établissement. Ce service sollicite des devis, suit les travaux et la mise en œuvre des contrats de maintenance. Il assure également l'entretien des téléviseurs et des réfrigérateurs en relation avec l'association socioculturelle de la maison d'arrêt.

Actuellement ce service achève la réfection d'une des deux cellules arrivant. Le programme de rénovation en cours comporte, selon les informations fournies, la réfection de dix cellules, chacune nécessitant une semaine de travail.

Les gros travaux peuvent être effectués par des entreprises extérieures, ce qui s'est produit en 2008 pour le raccordement au tout-à-l'égout de l'établissement et devrait être la modalité retenue pour les travaux programmés de réfection des terrasses.

4.1.4.4 Les contrats de maintenance.

L'établissement est titulaire de dix-neuf contrats de maintenance pour un montant de 28 800 euros.

4.2 Restauration et cantine.

4.2.1 La restauration.

La cuisine se situe au rez-de-chaussée avec une entrée directe sur la détention.

L'ensemble des locaux dédiés à la restauration a une surface de 138m² et comprend le local cuisine chaude de 54m² avec deux feux vifs, une plaque four au gaz, une marmite, une sauteuse, deux friteuses, deux fours mixtes, une armoire frigorifique à double porte avec les entrées du jour, un congélateur qui doit servir pour les repas du week-end et les plats prélevés aux fins d'analyse, un réfrigérateur pour les produits conditionnés, une cellule de refroidissement, un trancheur, un robot coupe.

C'est dans cette cuisine qu'il y a le range couteaux, chacun étant numéroté, placé dans un placard, ouvert le matin et fermé à 11 heures 25 après vérification.

L'équipement comprend également :

- une légumerie de 6m² ;
- un rangement pour la batterie de cuisine ;
- une plonge ;
- un local de poubelles et de produits d'entretien ;
- une zone frigorifique pour les fruits et légumes ;
- une chambre froide pour viande et laiterie ;
- un stockage d'épicerie ;
- un local sanitaire comprenant une douche, un WC, et un lavabo avec un essuie-mains et du savon.

Le responsable de cette cuisine est un personnel technique, qui encadre six détenus du service général.

Les horaires de travail sont :

- 8 heures à 12 heures 15 ;
- 15 heures à 18 heures 15.

Les samedis et dimanche, quatre détenus sont encadrés par un surveillant.

En moyenne, 280 repas sont préparés chaque jour. Le petit déjeuner, qui comprend une dosette de café, du lait, du sucre et un pain, est distribué avec le repas du soir.

Il est possible d'obtenir, sur la demande faite par les détenus ou par le service médical, des menus spécifiques pour diabétiques, des menus hypocaloriques, végétariens, mixés et sans porc. Il n'est pas préparé de menus avec des produits halal, et la viande de porc n'est pas prohibée.

Sur les 138 déjeuners servis le jour du contrôle, six répondaient aux exigences d'un régime diabétique ou végétarien et trente-neuf pour des détenus de confession musulmane.

La distribution des repas débute à 11 heures 30 et à 17 heures 30.

Un chariot est prévu pour la distribution des menus ordinaires, et un autre pour les menus sans porc. Les plats sont servis sur des plateaux isothermes. Pour amener les chariots repas au premier étage, les auxiliaires du service général doivent monter les plateaux manuellement par l'escalier ainsi que les chariots, en l'absence de monte charges.

La distribution se fait par les auxiliaires de service. Les plateaux qui reviennent vers 12 heures dans le local cuisine sont lavés dans l'après-midi.

Pour l'ensemble des locaux affectés à la restauration, il existe un planning de nettoyage qui doit être signé par les auxiliaires.

Une fiche de contrôle de propreté existe, et un laboratoire extérieur effectue régulièrement des analyses.

Le jour de la visite des contrôleurs, un technicien du laboratoire était présent pour effectuer un prélèvement des denrées alimentaires, un prélèvement de surface, une analyse d'eau, une visite technique notamment pour vérification du principe de marche en avant et des autocontrôles.

L'inspection des services vétérinaires n'a pas effectué de contrôle en 2008.

Des appréciations très diverses sont portées par les détenus sur la qualité des repas et les quantités de nourriture qui leur sont servis.

4.2.2 La cantine.

Le fonctionnement de la cantine est assuré en régie par l'établissement. Plusieurs fiches de cantine ont été établies pour le tabac, les journaux et timbres, les pâtisseries, l'alimentaire, les produits frais, et l'hygiène.

Des fiches dites exceptionnelles sont mises en place pour le Ramadan, pour Noël et le 1^{er} janvier.

Des fiches de cantine particulières sont proposées pour les achats extérieurs, par exemple un poste de radio, des casseroles ou des articles de sport.

Les fiches de cantine, distribués par l'auxiliaire bibliothécaire, sont ramassées tous les lundis.

La commande est distribuée la semaine suivante avec des jours spécifiques pour chaque produit :

- le lundi, le tabac, les journaux, la pâtisserie ;
- le mardi, les produits frais, l'hygiène ;
- le jeudi, l'alimentaire.

La distribution est effectuée lorsque le détenu est présent dans sa cellule, soit entre midi et quatorze heures.

Il est indiqué que l'établissement ne prend pas de frais de gestion.

Le chiffre d'affaires des cantines effectué entre le 1^{er} janvier 2009 et le 29 avril 2009 est de 51 879 € soit 155 000 € par an. Pour la même période, les achats extérieurs divers représentent 2 134 €, soit 6 400 € annuel.

Globalement le chiffre d'affaires la cantine se situe autour de 170 000 €. Il convient de noter que sur ce nombre global, le tabac représente 50% et l'alimentaire 26%.

Le lundi 24 avril 2009, soixante-onze détenus avaient cantiné soit environ 50% de la population pénale. Le même jour, douze détenus indigents sont comptabilisés dans l'établissement.

4.3 Les promenades.

Quatre cours de promenade, dont une est réservée au sport, existent au sein de la maison d'arrêt.

Chacune des cours de promenade a une surface de 40m² et comporte un point d'eau, un téléphone pour les condamnés, un petit préau mais ne dispose ni de WC ni de banc.

Toutes ces cours, ceinturées de murs empêchant toute vision extérieure en raison de leur hauteur, sont recouvertes de filins anti-évasion.

Les promenades ont lieu de 8 heures 30 à 11 heures 05, et de 14 heures 30 à 18 heures 05.

Chacune dure une heure un quart, deux fois par jour, soit deux heures trente de promenade quotidienne.

Les détenus qui se rendent au sport, par exemple le matin, vont en promenade uniquement l'après midi. Ils indiquent préférer cette organisation, notamment parce que cette activité leur permet de bénéficier de douches supplémentaires.

Les promenades sont organisées en fonction de la catégorie pénale et un « tour » est mis en place spécifiquement pour les détenus protégés, notamment pour ceux impliqués dans les affaires de mœurs.

Le nombre de détenus par cour peut varier de façon importante en fonction des conditions climatiques. Le jour de la visite, une cour n'avait pas de détenu, l'autre en avait six, la troisième un « isolé ».

A l'entrée de chaque cour, se trouve un présentoir avec des revues.

Les cours sont équipées de cinq caméras : deux au terrain de sport et une dans chacune des trois autres cours.

Il a été signalé aux contrôleurs qu'il y avait peu de rixes, mais que des projections pouvaient venir de l'extérieur. L'analyse des rapports d'incidents transmis au parquet de Bayonne confirme leur faible fréquence.

Le jour de la visite, une balle de tennis contenant une barrette de cannabis a été rapportée dans le bureau du chef d'établissement. Plusieurs balles étaient par ailleurs coincées dans les filins anti-évasion au dessus des cours de promenade.

4.4 L'indigence.

Selon l'administration pénitentiaire, l'indigence est définie comme une situation temporaire ou durable liée à l'absence de ressources sur la part disponible du compte nominatif du détenu. Selon les informations recueillies sur place, il a été indiqué qu'était considéré comme « indigent », le détenu qui ne recevait pas de mandat d'un montant égal ou supérieur à 45 € dans les deux mois.

Le logiciel GIDE enregistre tous les mouvements sur les comptes nominatifs des détenus. Chaque fin de mois, la comptabilité de l'établissement, qui a repris cette mission assumée jusqu'à la fin de 2008 par le SPIP édite une liste des indigents, qu'elle transmet à ce service. Lorsqu'il en avait la gestion, le SPIP pouvait ajouter, les noms de détenus avec lesquels il était en contact et qui rentraient dans les critères de l'indigence, notamment les arrivants.

Cette liste, sans ajout du SPIP, est transmise au Secours catholique de Bayonne. Celui-ci verse 15 € par mois et par détenu indigent à la comptabilité de la maison d'arrêt. Cette somme est portée à 30 € début décembre pour les fêtes de Noël.

Avant d'attribuer le secours, l'administration vérifie que le détenu n'a pas reçu un mandat supérieur à 20 €. Dans ce cas, elle ne le lui verse pas. S'il reste un reliquat, la somme est remboursée au Secours catholique.

Le délai entre l'établissement par la comptabilité et la remise des chèques est d'environ quinze jours, l'administration versant la somme aux détenus, en règle générale, avant d'en avoir reçu le montant.

Il existe également un " secours aux entrants " de 16 €, versé par l'association pour l'enseignement et le sport aux détenus (AESAD). Lors de la présentation au greffe, l'entrant qui dispose de moins de 8 € se voit remettre un bon d'un montant de 16 €, sous forme d'une avance remboursable ; cette somme est inscrite à son crédit par la comptabilité. L'entrant s'engage à la rembourser. S'il devient indigent, il ne la remboursera pas, mais il est indiqué que le taux de non-remboursement est très faible. Cette procédure ne concerne pas les détenus transférés.

Les détenus indigents ne payent pas la location de la télévision, ni du réfrigérateur.

En fonction de la situation personnelle du détenu et en accord avec les gradés, une priorité est mise sur le tabac pour les indigents.

Au vestiaire d'arrivée il leur est remis, comme aux autres détenus, des feuilles de papier, un stylo et deux enveloppes timbrées. Ensuite, au cas par cas, ils peuvent obtenir des enveloppes et des timbres.

Enfin lors de la sortie de prison, le SPIP peut signaler à la comptabilité un détenu qui va être libéré et qui a besoin d'un billet de train ; s'il est indigent, l'administration prend en charge son billet SNCF aller-simple, non remboursable et non modifiable.

4.5 La prévention du suicide.

Lors de l'audience arrivant, un formulaire de prévention du suicide et un formulaire sur la potentialité de dangerosité est rempli par le chef de détention.

Ce formulaire est transmis à l'UCSA et au SPIP. S'il y a un doute, le détenu peut être mis sous surveillance spéciale.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) regroupe les attributions de la commission de classement et absorbe celles antérieurement dévolues à la prévention des suicides. Elle a lieu deux fois par mois et permet de faire le point sur les entrants, leurs éventuelles difficultés, les personnes placées sous « surveillance spéciale », dans le cadre de la prévention du suicide.

Des personnels de l'UCSA et du service de psychiatrie y participent, dans le respect du secret professionnel, aux côtés des autres personnels de l'administration pénitentiaire, personnels de surveillance et du SPIP.

Le choix de la distribution quotidienne de tous les traitements en détention par l'UCSA vise également à la prévention du suicide.

Le dernier suicide a eu lieu en juillet 2007 ; il s'agissait d'un détenu, mort par pendaison un mois et demi avant sa sortie.

5 L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 Le quartier disciplinaire.

Le quartier disciplinaire est situé au fond de la courside du rez-de-chaussée sur la droite. L'accès s'effectue par une porte qui sépare un couloir donnant accès aux deux cellules disciplinaires. Dans le couloir, figure un panneau d'affichage rappelant les délégations de signature données par le chef d'établissement pour permettre à la commission de discipline de siéger.

Lors du contrôle, une seule des deux cellules disciplinaires était en état de fonctionnement, l'autre étant en travaux de réfection depuis plusieurs mois. Un détenu y était placé pour une durée de quinze jours. La cellule comporte un lit avec un bat-flanc et un coin où se trouvent un lavabo et un WC en inox. Elle est éclairée artificiellement de l'extérieur, et sa luminosité intérieure est très faible. Elle comporte un sas grillagé.

La commission de discipline se réunit au premier étage, dans un bureau qui est habituellement occupé par le premier surveillant, sur la partie gauche, à côté du cabinet dentaire. Les détenus attendent le moment de leur passage dans un espace grillagé, situé derrière le poste de surveillance, juxtaposé à un espace similaire où peuvent attendre des détenus qui vont à l'UCSA.

Les contrôleurs ont examiné les vingt-huit comparutions devant la commission de discipline depuis le début de l'année 2009. Dix-huit l'ont été avec l'assistance d'un avocat, neuf sans assistance, et un mandataire agréé est intervenu une fois. Une seule sanction atteint le maximum légal, mais elle est partiellement assortie du sursis. Ont été prononcés cinq relaxes, soit un taux de 17,8 %, trois avertissements, sans placement en cellule de discipline (10,7 %), cinq décisions de placement au quartier disciplinaire avec sursis, dont une avec suspension de téléphone, et dix-neuf décisions de placement au quartier disciplinaire, toutes assorties partiellement du sursis.

Durant toute l'année 2008 et de janvier 2009 jusqu'à la date du contrôle, il n'y a pas eu une seule agression contre le personnel.

L'usage des moyens de contrainte a été limité, selon le chef d'établissement, à une unique intervention en le 11 février 2009, pour amener un détenu au quartier disciplinaire. Un gradé et un surveillant ont établi des comptes rendus postérieurement à l'évènement. La traçabilité de ces interventions demeure cependant limitée.

Les personnels ne sont pas équipés pour l'utilisation de moyens de contrainte. Les équipes régionales d'intervention de sécurité (ERIS) ne se sont jamais déplacées.

5.2 Les quartiers spécifiques.

Il n'existe pas, à la maison d'arrêt de Bayonne, de quartier spécifique. Les mineurs sont détenus à la maison d'arrêt de Pau et quelquefois à celle de Bordeaux-Gradignan, comme les femmes.

Aucun détenu relevant soit de la classification des détenus particulièrement signalés, soit de catégories particulières définies par l'administration pénitentiaire (centrale ou régionale) n'y est affecté. Lorsque cette hypothèse se produit, son transfèrement s'effectue à très bref délai vers un établissement plus sécurisé.

5.3 Le service de nuit.

Les contrôleurs ont participé à un service de nuit le mardi 28 avril 2009, de 20 heures 45 à 22 heures 30.

Le service de nuit est assuré par plusieurs agents qui travaillent de 18 heures 45 à 7 heures.

Les différents fonctionnaires sont affectés, au cours de leur service, à tour de rôle, à l'ensemble des postes.

Aucun gradé n'est présent à l'établissement la nuit. Les permanences d'encadrement sont réalisées par astreinte à domicile. Elles comprennent un officier d'astreinte et un gradé d'astreinte.

Outre les rondes programmées, sont également effectuées des rondes dites d'écoute, qui ont pour objectif, de repérer d'éventuels bruits ou mouvements suspects.

Les rondes normales sont effectuées avec l'appareil de détection des téléphones portables. Le « rondier » peut être amené à passer à nouveau s'il n'a pas pu visualiser par l'œilleton les détenus.

Lors du contrôle, quatorze détenus étaient sous surveillance spéciale.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

6.1 Les visites.

6.1.1 Les locaux dédiés aux visites.

Les parloirs se déroulent dans neuf boxes, dont quatre sont dépourvus de fenêtre.

Les boxes aveugles ont une surface de 3,60 m². Ils donnent sur un couloir et sont visibles de celui-ci par une vitre. Le sol est carrelé. Chaque box comprend un banc en bois fixe de 1,50 m sur 0,50 m, et une petite table fixe et carrée de 0,50 m de côté.

Dans deux des boxes, des grandes fenêtres d'1,79 m sur 0,94 m, apportent une luminosité suffisante, tandis que trois boxes sont dotés de petites fenêtres, de 0,82m sur 0,69 m.

Les boxes sont distribués de part et d'autre d'un couloir de 0,87 m de large.

Les détenus arrivant au parloir passent par un local d'« attente détenu » de 4,60 m², où ils sont signalés par un marqueur au tampon invisible, afin de prévenir les substitutions de personnes.

A la sortie des parloirs, un local « fouille » d'une surface de 3,80 m² et un local « attente sortie » d'une surface de 4,70 m² sont disposés dans le couloir de communication entre la zone de détention et la zone administrative de l'établissement.

Le local du surveillant se situe à l'entrée du parloir.

6.1.2 Les visites.

Les visites des familles ont lieu trois fois par semaine les lundis, mercredis et vendredis. Si ces jours sont fériés, elles sont décalées au jour précédent ou suivant.

Les horaires sont de 14 heures à 14 heures 50, de 15 heures à 15 heures 50 et de 16 heures à 16 heures 50.

Depuis quelques mois, en application de la règle pénitentiaire européenne N°24.4, la direction de la maison d'arrêt a fait passer la durée des parloirs de trente à cinquante minutes. Cette mesure, si elle a allongé la durée individuelle des parloirs a réduit leur nombre de quarante-cinq à vingt-sept par après-midi.

Cet accroissement de la durée semble convenir aux surveillants, en raison de la diminution des rotations : elles donnent plus de temps à l'entrée et la sortie pour effectuer les opérations de contrôle. Pour les familles comme pour les détenus, ce dispositif leur permet de passer plus de temps ensemble.

Les rendez-vous pour les parloirs sont pris selon deux modalités :

- d'une part à la fin d'un parloir, il est possible aux familles de s'inscrire pour un prochain parloir ; par exemple, les familles ayant bénéficié d'un parloir un lundi à 14 heures peuvent demander, et obtenir un parloir pour le mercredi de la même semaine à 15 heures. Ce dispositif rend difficile l'inscription de nouvelles familles ;

- d'autre part, les familles peuvent prendre des rendez-vous par téléphone le matin même pour l'après-midi en téléphonant au poste principal qui assure le standard, pour les quelques places qui restent pour chaque rotation à 14, 15 ou 16 heures. Lorsque toutes les plages de l'après-midi sont pleines, il est indiqué à la personne qui téléphone de rappeler le jour de visite suivant.

Les prévenus ont droit à trois visites par semaines et les condamnés à une. Ils sont avertis à 11 heures 30 de l'identité des personnes qui viennent les voir.

Il existe également un parloir dit « hygiaphone » qui est une forme de punition, située entre la privation totale de parloir et le parloir ordinaire. Il s'agit d'un local exigu - coupé en deux par une cloison fixe avec une vitre de séparation interdisant tout contact physique. Selon la direction de l'établissement, ce parloir n'est plus utilisé.

Les familles se rassemblent devant la porte de la prison à l'heure prévue pour le parloir et présentent leur autorisation de visite. Elles pénètrent dans l'établissement par un espace très réduit qui comporte une armoire à casiers individuels munis de clés où chacun peut déposer le temps de la visite des objets personnels tels que téléphones portables, valeurs, clés etc..

Les sacs de linges propres, les sacs, les objets métalliques sont placés dans le tunnel de détection tandis que chacun passe sous le portique. Les affaires sont récupérées après vérification et les personnes sont accompagnées depuis l'entrée, par deux portes à déclenchement électrique, jusqu'à l'entrée de la zone de détention, où se trouve, sur la droite, le couloir des boxes.

Les visiteurs ne sont jamais fouillés à corps, mais si des objets suspects ou si des problèmes de comportement apparaissent, l'accès aux parloirs peut être immédiatement refusé.

Lorsque les familles souhaitent remettre du linge propre à un détenu elles donnent un sac étiqueté au surveillant préposé à la fouille afin qu'il procède à la vérification des effets. Ensuite les visiteurs passent une nouvelle porte ouvrant sur le bureau du surveillant qui attribue un numéro de box aux neuf familles qui s'y rendent en suivant le couloir de séparation.

Après l'entrée des détenus dans chaque box, le surveillant ferme les verrous des portes et assure la surveillance depuis le couloir.

Durant le temps de la visite, le surveillant chargé de la fouille, muni de gants en latex, procède sur une table à la palpation du contenu de chaque sac de linge propre.

A la sortie de la visite, certains obtiennent auprès du surveillant un prochain rendez-vous et ceux qui ont apporté du linge récupèrent les sacs étiquetés de linge sale. Ils sortent de la prison après avoir éventuellement ouvert leur coffre individuel et repris leurs affaires personnelles.

Dans le même temps, les neuf détenus qui ont un parloir, sont rassemblés derrière la grille du sas, et lorsqu'elle s'ouvre, ils se rendent dans le local d'attente tandis que les familles entrent dans les boxes. Puis ils sortent un par un, se font tamponner à l'encre invisible et vont, par le même couloir que celui emprunté par les familles, vers le box indiqué par le surveillant.

Après la sortie des familles, un par un, ils passent leur main dans la machine permettant d'identifier le tampon et sont regroupés dans le local d'attente ; chacun à leur tour ils entrent alors dans le local de fouille, où un troisième surveillant procède à la palpation des vêtements.

Cette opération terminée, les neuf détenus retournent dans la zone de détention et attendent qu'un surveillant ouvre le réduit grillagé où sont entreposés les sacs de linge propre.

Ces opérations sont réalisées par une équipe constituée d'un premier surveillant et de trois surveillants pour la fouille des vêtements, la surveillance des parloirs et la fouille des détenus.

Lorsqu'il y a une visite pour un détenu « protégé² », il a été indiqué sur place qu'elles pouvaient se dérouler dans l'un des boxes qui sert aux avocats ; les procédures sont les mêmes sinon que tout est organisé pour qu'il ne croise aucun détenu. Le chef d'établissement dans son courrier précité indique que les visites ont lieu dans le même local que les autres détenus. Seule la fouille par palpation qui a lieu dans un local distinct afin d'éviter tout incident.

Selon les informations recueillies, il peut arriver que les surveillants surprennent des relations sexuelles durant les parloirs. Dans ces cas, ceux-ci sont remplacés par des parloirs « hygiaphones ». Il est indiqué aux contrôleurs, suite à la visite, qu'en cas d'anomalie (relations sexuelles ou autres) un compte rendu d'incident doit être établi ; une procédure disciplinaire doit s'ensuivre. Il est réaffirmé par le directeur qu'il n'est plus recouru aux parloirs « hygiaphone » qui ne sont plus utilisés

A proximité immédiate de la maison d'arrêt, dans la même rue à quatre-vingts mètres, en face, se trouve un lieu d'accueil géré par l'Association Prisac Adour (Prison Accueil Adour), émanation du Secours catholique.

² Il n'y a pas de quartier d'isolement à la maison d'arrêt de Bayonne, mais certains détenus font l'objet, en raison des infractions commises d'un régime de protection particulière.

Il s'agit d'un lieu fonctionnel, dédié à l'accueil des familles avant les parloirs, construit depuis moins de dix ans. Le bâtiment comporte:

- une pièce d'accueil d'environ 35 m², séparée en deux espaces :
 - un coin délimité par une banque comprenant une machine à laver le linge, un réfrigérateur, deux plaques électriques et un évier à deux bacs avec une paillasse ; sous la banque des rayonnages comportant de la vaisselle ;
 - un coin avec une table basse et cinq fauteuils en rotin ;
- une autre aménagée pour les enfants ;
- une salle d'eau avec une douche, des toilettes et un lavabo ;
- un bureau d'environ 14 m² pour l'association.

La proximité de l'entrée de la prison et les larges ouvertures du local qui permettent de voir cette entrée permet aux familles de ne pas s'inquiéter à l'idée d'être en retard et d'attendre trop longtemps devant la porte de la maison d'arrêt, qui ne dispose pas d'auvent de protection contre les intempéries.

Il y est proposé du café, des biscuits, des bonbons et des jus de fruits.

L'association comprend une vingtaine de bénévoles qui sont inscrits deux par deux pour les permanences de 13 heures à 17 heures 30, les jours de parloirs et la veille ou le lendemain en cas de jour férié. Le service est assuré sans interruption toute l'année.

Du point de vue des bénévoles de cette association, il apparaît que le passage récent à 50 minutes de parloir avec ses trois séquences par après-midi satisfait les familles. Il a été constaté par ailleurs une très nette baisse de l'âge des détenus et surtout une forte paupérisation des familles accueillies.

Le SPIP a tenté d'organiser des rencontres régulières avec les familles dans les locaux mais sans succès.

6.2 La correspondance.

Un vaguemestre assure le service correspondance du lundi au vendredi.

Le courrier est ramassé vers sept heures le matin par les surveillants de la détention. Les lettres sont ensuite triées entre celles destinées à l'établissement et celles adressées à l'extérieur.

Il existe un registre des courriers à destination des autorités. Ces courriers ne sont pas ouverts. Le 28 avril, un courrier était adressé au juge d'application des peines et un autre à un juge d'instruction. Le 29 avril, il n'y avait pas de courrier.

Le courrier destiné aux avocats est noté au départ comme à l'arrivée. Le 29 avril, deux détenus ont écrit à leur avocat et quatre détenus ont reçu un courrier de leur avocat.

Un registre spécifique existe pour les courriers recommandés. Pour tous les autres courriers aucun registre n'est tenu.

Hors les cas où le code de procédure pénale dispose que le pli doit être fermé, le courrier est ouvert. Il peut éventuellement être intercepté si un juge d'instruction le demande.

Le courrier arrivé est remis en fin de matinée au surveillant pour distribution. La masse de courrier journalière est très aléatoire ; en général le lundi est le jour où le courrier arrivé est le plus abondant.

6.3 Le téléphone.

Les détenus condamnés peuvent utiliser les téléphones des cours de promenade et des terrains de sport.

Ils peuvent téléphoner sur le créneau horaire des promenades, Ils doivent alimenter régulièrement un compte « téléphonique » sur leur compte nominatif.

Le dispositif retenu lors de la visite est celui dans lequel tous les numéros sont accessibles à l'exception de ceux qui sont interdits (« liste noire »).

6.4 Les médias.

Les journaux et périodiques, ainsi que des livres peuvent être achetés en cantine.

6.5 Les cultes.

Les cultes suivants sont représentés à la maison d'arrêt :

- le culte catholique ;
- le culte protestant.

L'aumônier catholique est en poste à Bayonne depuis 1988. Son activité principale est d'être aumônier des hôpitaux. Il n'a pas charge de paroisse mais assure des intérim, et effectue celui de la prison depuis trois ans. Il est présent dans l'établissement tous les mardis de 14 heures 30 à 17 heures, sauf deux semaines dans l'année. Il rencontre ce jour-là les détenus qui le demandent.

Il apporte à la maison d'arrêt les publications hebdomadaire *La Vie et Le pèlerin*, et les mensuels *Magnificat*, *Prions en Eglise* et *Priez*. Il a mis à disposition à la bibliothèque des fascicules séparés des quatre Evangiles. Cet ecclésiastique a mis en place trois moments importants chaque année à Noël, à Pâques et le 15 août. Il indique célébrer dans ces occasions un office, le Secours catholique apportant des objets et de la musique. Dans ces occasions, les trois conservatoires de musique de Biarritz, Bayonne et Tarnos envoient leurs meilleures formations, soit huit à dix personnes qui viennent en détention pour chanter et jouer.

Ces manifestations se déroulent dans la salle polyvalente et regroupent environ quinze détenus sur les trente-cinq à quarante-cinq régulièrement inscrits

L'aumônier considère que ces trois temps sont positifs tant pour l'administration pénitentiaire que pour les musiciens qui découvrent le monde carcéral, et pour les détenus qui souvent entendent cette musique directement pour la première fois de leur vie. Il souligne que ces actions sont très difficiles à coordonner et à mettre en place, notamment pour associer les médias qui viennent régulièrement et leur permettre de rendre compte de cette activité.

Les aumôniers catholique et protestant s'informent mutuellement de leurs activités, le représentant du culte réformé s'occupant plus particulièrement des détenus étrangers – britanniques ou allemands– en nombre relativement important en permanence dans la prison.

Aucun imam n'est présent pour les détenus musulmans.

6.6 L'accès aux droits.

6.6.1 Le délégué du médiateur de la République.

Dans le dossier arrivant du détenu se trouve une plaquette « les délégués du Médiateur de la République ». Le délégué du Médiateur peut venir sur demande écrite de la personne incarcérée.

6.6.2 Les avocats.

Les entretiens des détenus avec leurs avocats s'effectuent dans trois boxes vitrés, situés en face de la buanderie et de locaux de « fouille arrivants ». D'une surface de 3m², ils sont équipés d'une table carrée non fixée de 0,50m et de deux à trois chaises, d'un bouton d'appel pour l'ouverture de la porte, d'un bouton d'alarme, d'une prise électrique et d'une aération mécanique.

Ces locaux peuvent aussi servir pour les entretiens d'expertise. Les conversations qui s'y déroulent peuvent être entendues d'un box à l'autre et depuis le couloir dans lequel s'effectuent de nombreux passages tant de surveillants que de détenus. Les contrôleurs ont pu constater que la confidentialité n'y était pas assurée. Le barreau de Bayonne a fait état de sa gêne sur ce point.

Le tableau de l'ordre des avocats au barreau de Bayonne, de l'année 2008, qui figure au greffe, est également affiché dans un couloir de la détention.

6.6.3 Les élections.

Le vote par procuration est organisé pour ceux qui le demandent.

6.6.4 La CIMADE.

La responsable actuelle de la CIMADE est présente dans l'établissement depuis trois ans, au minimum deux matinées par semaine. Elle a indiqué qu'elle faisait un travail important à domicile.

Dans le cadre de sa mission concernant les étrangers, elle réalise un travail de partenariat avec le SPIP.

Tous les étrangers sont prévenus par le SPIP de la présence de la CIMADE laquelle possède la liste des étrangers et les a tous rencontré.

Cette association effectue une analyse de la situation administrative en collaboration notamment avec des avocats spécialisés.

Dans ce cadre, elle peut être amenée à effectuer des demandes de renouvellement des titres de séjour durant l'incarcération en adressant une lettre recommandée à la préfecture. Elle a signalé qu'en 2008, sept personnes avaient été libérées avec une nouvelle carte de séjour. Dans un cas où le demandeur d'asile avait une carte de séjour expirée, le JAP l'a autorisé dans le cadre d'une permission de sortir à se rendre à la préfecture pour effectuer les démarches nécessaires. La CIMADE considère qu'elle peut remplir sa mission dans de bonnes conditions.

6.7 Le traitement des requêtes.

Les demandes adressées au SPIP sont traitées avec diligence par celui-ci. Il n'a pas été fait état par les détenus rencontrés de demandes qui seraient restées sans réponse.

L'UCSA, dès réception de la demande écrite ou faite oralement aux infirmières en détention, répond soit le jour même soit le lendemain.

Les courriers adressés à la direction par les détenus sont traités dans des délais qui ne soulèvent pas de réclamations de la part de la population pénale.

7 LA SANTE.

L'unité de soins et de consultations ambulatoires (UCSA) est rattachée au pôle urgence-réanimation du centre hospitalier de la Côte basque de Bayonne.

Les soignants effectuant les soins psychiatriques dépendent du secteur 8 de psychiatrie adulte, rattaché au même établissement de santé.

Le protocole en vigueur a été signé le 2 août 1995, et n'a fait l'objet d'aucun avenant depuis cette date. Un nouveau protocole entre le centre hospitalier et la maison d'arrêt devait être remis à la direction de l'hôpital lors de la réunion annuelle de coordination le 28 avril 2009 pour avis et mis en œuvre le 1^{er} juillet 2009.

7.1 Les locaux.

Les locaux de soins somatiques et psychiatriques se situent au premier étage de la maison d'arrêt.

La porte de la salle de soins comporte l'inscription « infirmerie ».

L'équipe qui effectue les soins somatiques dispose d'une seule pièce, servant de salle de soins, de bureau administratif pour les infirmières et de bureau de consultations pour les médecins généralistes ou le kinésithérapeute. C'est dans cette pièce que se trouve le défibrillateur.

Le secrétariat, commun pour les soins somatiques et psychiatriques, occupe une pièce de petite dimension qui contient les dossiers médicaux dans un classeur ne fermant pas à clé. Un nouveau meuble serait en commande auprès de l'hôpital depuis plusieurs mois, selon les informations recueillies. Dans cette pièce, une armoire contient les dossiers de l'année écoulée. S'y trouve également une photocopieuse. Une secrétaire exerce un mi-temps pour chacun des deux services.

Les psychiatres, le médecin addictologue, les médecins infectiologues effectuant le dépistage des virus du sida et des hépatites B et C et de la syphilis, et les infirmières psychiatriques effectuent leurs entretiens dans la salle qui sert également à faire les radiographies du dépistage de la tuberculose.

De l'autre côté de la cour, un bureau a été aménagé dans une cellule pour installer un cabinet dentaire puis les psychologues. Il a été divisé à cette fin en 2006.

Deux psychologues à mi-temps disposent pour leurs entretiens de ce bureau. Elles peuvent également utiliser le cabinet dentaire, en l'absence des dentistes, qui assurent deux vacations hebdomadaires.

La surface du cabinet dentaire a été réduite pour créer le bureau pour les psychologues ; de ce fait, il n'existe plus d'entrée directe dans ce cabinet qui ne dispose pas, par ailleurs, de local de décontamination des déchets.

Il n'existe pas de salle d'attente pour les détenus, mais deux espaces grillagés, derrière le poste de garde. L'un des deux est en face de l'infirmierie. Ils comportent un banc en bois.

Il a été rapporté aux contrôleurs que le surveillant chargé des mouvements pour les lieux de soins appelle les détenus au fur et à mesure. Les détenus restent ainsi peu de temps dans ce lieu qui sert également d'espace d'attente pour le SPIP, la mission locale ou lors des délibérés de la commission de discipline.

Un projet, validé par la direction de la maison d'arrêt et la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, prévoyait le financement à hauteur de 550 000 € de nouveaux locaux de soins en construisant un nouveau bâtiment. A ce jour, il n'y a pas été donné suite par l'administration pénitentiaire.

7.2 Le fonctionnement.

L'UCSA est ouverte de 7 heures 30 à 18 heures 45 du lundi au vendredi.

Les samedis, dimanches et jours fériés, une infirmière est présente de 7 heures 30 à 12 heures 30 et de 16 heures 15 à 19 heures.

Les deux médecins généralistes assurent trois vacations hebdomadaires les lundis matin, mardis matin et jeudis matin. En dehors de leur présence à la maison d'arrêt, ils ont une activité libérale, l'un ayant un cabinet à Bayonne, l'autre à Biarritz.

En 2008, ils ont effectué 2 073 consultations.

En dehors des heures de présence des infirmières, il est fait appel au centre 15 qui décide de contacter soit l'association « SOS Médecins » soit le SAMU en cas d'urgence vitale. Il a été rapporté aux contrôleurs que les médecins de l'association se déplaçaient dans un délai de trois à quatre heures. En 2008, quatre consultations ont été effectuées un dimanche et vingt-trois durant la nuit.

Les arrivants sont vus le jour même ou le lendemain par une infirmière qui fait une première évaluation sanitaire : si la personne détenue n'a pas de traitement ou qu'elle peut attendre la prochaine vacation médicale, elle sera inscrite à cette consultation. Si un problème médical se pose, elle fait appel d'abord à l'un des deux médecins qui se déplacera et sera payé par le centre hospitalier pour une consultation médicale.

Tous les arrivants sont vus par l'un des médecins généralistes, dans un délai raisonnable.

Un infirmier de l'association nationale de prévention de l'alcoolisme (ANPA) vient tous les lundis matin et reçoit individuellement les détenus.

Les Alcooliques anonymes (AA) interviennent deux fois par mois le premier et le deuxième mardi du mois avec un succès important qui se traduit par une fréquentation élevée des détenus.

Le médecin addictologue effectue une vacation hebdomadaire de deux heures; en 2008, il a réalisé 282 consultations au bénéfice de soixante-huit patients.

Un kinésithérapeute qui exerce son activité en libéral, vient sur prescription médicale. En 2008, il a effectué 106 actes de kinésithérapie.

Deux dentistes effectuent chacun une vacation hebdomadaire, les mardis et jeudis matin. Le deuxième a commencé son activité en avril 2009. En 2008, le dentiste a réalisé 531 consultations et posé sept prothèses dentaires. Il n'existe pas de délai pour obtenir une consultation.

Aucun médecin spécialiste ne se rend à la maison d'arrêt : toutes les consultations se font au centre hospitalier et nécessitent une extraction. En 2008, 102 consultations ont eu lieu au centre hospitalier.

L'entretien des locaux est assuré par un détenu auxiliaire du service général, et non par un agent des services hospitaliers, comme le prévoit la réglementation.

7.3 La prise en charge médicale et psychiatriques

7.3.1 L'accès aux consultations.

L'accès à l'UCSA pour les personnes détenues s'effectue selon les modalités suivantes:

- elles peuvent écrire un courrier ou utiliser un imprimé où figurent les différentes demandes de soins, sous formes de pictogrammes qui sera remis au surveillant d'étage ; il n'existe pas de boîte à lettres spécifique pour l'UCSA à l'intérieur de la détention ; la confidentialité n'est, dans ces conditions, pas assurée ;
- les détenus peuvent demander une consultation lors de la distribution quotidienne des traitements ;
- l'infirmier peut observer un état inquiétant lors de cette distribution, et inscrire de sa propre initiative, le détenu à une prochaine consultation ;
- le surveillant d'étage peut signaler à l'UCSA une demande d'un détenu, ou un état qui lui paraît préoccupant.

Dès réception de la demande, le détenu est vu très rapidement par l'UCSA : le jour même ou le lendemain.

7.3.2 Les visites règlementaires.

Un médecin généraliste se rend deux fois par semaine dans les cellules disciplinaires, comme en atteste le registre du quartier disciplinaire.

7.3.3 Traitements.

Les traitements sont préparés par les infirmiers. Le pharmacien du centre hospitalier vient deux fois par an. En fait, les infirmiers vérifient les dates de péremption des médicaments et mettent à jour le stock.

L'effectif ne comporte pas de préparateur en pharmacie.

Les traitements sont distribués par les infirmières en détention tous les jours du lundi au vendredi à 13 heures 30 dans un pilulier séparant la dose du soir, du matin et de midi. Les samedis, dimanches et jours fériés, la distribution se fait dans la matinée. Pour certains patients à surveiller particulièrement, le médecin demande que le traitement soit délivré trois fois par jour à l'UCSA.

Les traitements de substitution par Subutex® sont distribués à l'UCSA, le matin pendant les quinze premiers jours de prescription ; ensuite ils sont remis avec les autres médicaments dans les piluliers. La méthadone est administrée tous les jours par les infirmières à l'UCSA. Le jour de la visite des contrôleurs, sept personnes recevaient du Subutex® et cinq de la méthadone, soit 8,6 % de la population pénale.

Les personnes diabétiques ne peuvent pas conserver leurs seringues à insuline en cellules. Elles viennent faire leurs injections à l'UCSA.

Le médecin généraliste a également la possibilité de prescrire des régimes appropriés à l'état de santé des personnes détenues : diabétiques, hypocaloriques, pauvres en graisses, pour les personnes édentées, etc.

Le médecin généraliste a fait remarquer aux contrôleurs l'absence de cellule pour handicapés au sein de la prison. Deux détenus à mobilité réduite ont été affectés dans une cellule proche de l'UCSA afin que les personnels soignants puissent plus facilement leur prodiguer les soins. D'après lui, le problème se pose quant à la toilette pour ces personnes ayant perdu une grande part de leur autonomie. Une réflexion avec le SPIP serait en cours afin de mettre en place pour ces personnes un auxiliaire de vie.

Le sevrage tabagique est possible sur prescription médicale, lors d'une consultation : le centre hospitalier finance les substituts nicotiniques. Un grand nombre de personnes détenues en font la demande.

7.3.4 Les dépistages systématiques.

Le dépistage systématique de l'infection par le VIH, des hépatites B et C et de la syphilis est systématiquement proposé à l'accueil. Comme indiqué, un médecin infectiologue effectue deux fois par mois une consultation au sein de l'UCSA.

Le dépistage de la tuberculose se fait par une radiographie du thorax systématique, réalisée sur place par une manipulatrice du service de radiologie du centre hospitalier qui vient tous les jeudis après-midi. Après avoir développé les clichés, elle les emporte dans son service au centre hospitalier, aux fins de lecture.

7.3.5 Les soins psychiatriques.

Deux psychiatres appartenant au secteur 8 du centre Bellevue, qui dépend du centre hospitalier de la Côte basque, interviennent à la maison d'arrêt : l'un est présent les lundis et les vendredis après-midi et l'autre le mercredi matin. Il n'existe pas de délai d'attente pour obtenir un entretien psychiatrique.

Trois infirmières venant du centre médico-psychologique du secteur 8 couvrent à peu près un temps plein à la maison d'arrêt : une infirmière vient tous les jours du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, de façon discontinue.

En 2008, 1 382 consultations psychiatriques ont eu lieu à la prison, au bénéfice de 378 patients, soit 3,6 visites par patient. Ceux-ci sont adressés au psychiatre sur signalement de l'UCSA ou d'un surveillant ou parce qu'ils en ont fait la demande par courrier.

Lorsqu'un patient est signalé, il est vu le jour même ou le lendemain par une infirmière puis par un psychiatre dans la semaine.

D'après l'un des psychiatres, les pathologies rencontrées seraient essentiellement liées à une consommation excessive d'alcool.

Deux patients sont sous neuroleptique d'action prolongée. Beaucoup de patients présentent des troubles du sommeil, liés, d'après le praticien, aux conditions d'incarcération.

Un certain nombre de traitements sont distribués pour la semaine, bien que des trafics de médicaments soient rapportés.

Les patients peuvent suivre une psychothérapie individuelle avec une des deux psychologues ; par contre des groupes thérapeutiques sont impossibles à mettre en place, faute de locaux.

La collaboration avec l'UCSA est affirmée satisfaisante, mais il n'existe pas de réunion institutionnelle entre les deux équipes. Le dossier de soins est commun.

7.3.6 Hospitalisations.

Les hospitalisations de courte durée, de 24 à 48 heures ont lieu au centre hospitalier de la Côte basque. En 2008, trente-quatre ont été mises en œuvre dont dix-sept en chirurgie et sept en pneumologie.

Il a été indiqué que quelques hospitalisations avaient été déprogrammées, rarement du fait du centre hospitalier, plutôt à cause de difficultés de l'administration pénitentiaire. Aucun chiffre précis n'a pu être fourni.

Sept hospitalisations ont eu lieu à l'UHSI de Bordeaux en 2008, sans difficulté notable.

En 2008, sept hospitalisations d'office (HO), dans le cadre de l'article D.398 du code de procédure pénale, ont été réalisées dans la chambre sécurisée du secteur 8 au centre Bellevue. Trois HO ont été mises en œuvre depuis le début de l'année 2009.

Un patient a été transféré au service médico-psychologique régional (SMPR) de la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan, bien que celui-ci ne dispose pas de « lits d'hospitalisation » pour bénéficier de soins intensifs en détention.

7.3.7 Education pour la santé.

Les infirmières ont mis en place des actions d'éducation à la santé sur les maladies infectieuses et particulièrement le VIH. Quatre interventions en direction des détenus ont eu lieu en 2008.

Des préservatifs sont à la disposition des patients, lorsqu'ils viennent consulter à l'UCSA.

8 LES ACTIVITES.

8.1 Le travail.

Aucun atelier de travail n'existe dans cet établissement.

Au jour de la visite il y avait quinze détenus classés au service général, et dénommés « travailleurs » : neuf en classe trois, quatre en classe deux et deux en classe une.

La masse salariale d'avril 2009, avec les charges, représentait 2 764 €.

Ces travailleurs sont affectés dans des cellules différenciées des autres, situées au premier étage, dans une partie séparée du reste de la détention et ne disposant pas de coursive.

8.2 La formation professionnelle.

Il existe depuis les années 1990 une cuisine pédagogique organisée en partenariat avec l'association de formation et d'enseignement en continu (AFEC), opérateur historique dans ce domaine.

Les stagiaires effectuent des demandes par écrit qui sont ensuite examinées par la commission pluridisciplinaire unique.

Durant quarante-sept semaines par an, les stagiaires suivent les cours dispensés vingt-cinq heures par semaine, soit 1 175 heures de formation.

Trois matinées sont réservées aux travaux pratiques, les après-midi aux cours théoriques. Le responsable local de l'éducation intervient pour les mises à niveau d'enseignement général et un atelier pédagogique est mis en place deux heures par semaine.

Les détenus peuvent accéder à la qualification d'« agent de restauration ».

Avant d'entrer dans cette formation les détenus doivent être classés à la cuisine de production de la détention. Il n'est cependant pas nécessaire d'être classé à la cuisine pour accéder à la formation professionnelle selon la direction.

Dans le cadre de cette action, l'administration pénitentiaire met à disposition les locaux, le matériel, les fluides et les produits d'entretien. Le SPIP débloque un crédit d'insertion annuel pour l'achat de matériel et de fournitures pédagogiques. Le centre national d'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA devenu ASP) assure la rémunération des stagiaires. L'AFEC attribue une somme mensuelle pour les approvisionnements en marchandises pour les travaux pratiques.

Cette formation est dispensée dans un local de 128m² équipé d'un matériel récent adapté à cette formation.

Douze détenus sont admis par session. Le jour de la visite, sept étaient en formation.

Le 16 avril 2009, lors de l'examen, cinq détenus ont été présentés à l'examen, trois ont été reçus et deux partiellement. Le 11 décembre 2008, cinq détenus avaient été présentés et tous avaient été reçus. Le 5 juillet 2008, trois détenus ont été présentés et reçus.

8.3 L'enseignement.

L'essentiel des activités repose sur l'intervention de l'éducation nationale. Tous les détenus sont inscrits aux cours qui se déroulent sur quarante-et-une semaines. Deux enseignants du premier degré sont mis à disposition par le ministère de l'éducation nationale. Cette intervention est très suivie par les détenus, qui y trouvent une occasion soit de reprendre une formation sur les savoirs de base (lire, écrire, compter) soit de préparer des examens, tels que le certificat de formation générale. Lors de la visite, il a été fait état des inquiétudes sur le maintien du second poste d'enseignant, qui devrait être supprimé à la rentrée scolaire 2009, alors qu'un emploi d'aide à la vie scolaire l'avait déjà été à la rentrée précédente.

L'un des enseignants réalise un journal interne avec les détenus depuis un an. Le numéro cinq vient de sortir. Les articles sont rédigés sur des ordinateurs installés dans les salles de classe. Le tirage des quatre à six feuillets permet la diffusion tant à l'intérieur qu'à l'extérieur auprès de partenaires clés.

Pour l'année scolaire 2008-2009, neuf étudiants à Bayonne – provenant majoritairement d'études de Droit et Lettres - se sont proposés pour donner des cours aux détenus au titre du GENEPI. En mars, seuls quatre continuaient cette activité. Les cours se donnent toujours par un binôme d'étudiants.

La périodicité est de trois séquences d'une heure trente les mardis, jeudis et vendredis matin de fin août à début juillet hors des périodes de vacances scolaires.

Les matières proposées sont l'histoire et la géographie, l'espagnol, l'anglais et l'éducation civique.

Le travail, complémentaire à celui des instituteurs se fait en collaboration étroite avec ces derniers, et, selon les déclarations de tous les interlocuteurs, il est de bonne qualité.

L'objectif est essentiellement la préparation du brevet des collèges et, plus rarement, du baccalauréat.

Les inscriptions se font auprès des instituteurs à la demande des détenus avec priorité à ceux qui présentent le brevet. Ce sont les instituteurs qui déterminent les priorités.

Le tutoiement est de rigueur et les détenus sont appelés par leur nom de famille qui figure sur les listes données par les surveillants. Cette pratique est identique à celle en vigueur dans le reste de la détention.

Lors du contrôle, les deux étudiantes du GENEPI, animaient une discussion sur le droit de veto à l'ONU.

8.4 Le sport.

Le sport est encadré par un surveillant moniteur de sport.

Une salle de sports couverte de 80 m², chauffée en hiver, climatisée en été, est équipée d'une table de ping-pong, de deux vélos, et de huit machines de musculation.

Cette salle comporte deux interrupteurs d'alarme.

Une ancienne cour de promenade de 150 m² a été transformée en terrain de sport. Elle est couverte avec un filin anti hélicoptère, où sont coincées deux balles de tennis le jour du contrôle. Le sol est en terre grise sablonneuse, rendant son utilisation difficile après chaque averse. Il est possible d'y pratiquer le football, le volley-ball, le tennis ballon et la pelote basque, qui dispose d'un fronton.

Chaque détenu peut venir à la salle de sport une fois tous les jours durant une heure et quart.

Les activités sportives sont organisées à l'avance, pour une durée de quatre semaines. La pratique du sport est assez répandue, y compris le matin à huit heures trente où l'on peut trouver entre quinze et vingt détenus. L'après midi entre vingt et vingt-cinq détenus participent aux activités. Il est indiqué que, l'été, davantage de détenus y sont présents.

Le jour de la visite, à quatorze heures trente, quinze détenus se trouvaient dans la salle de musculation. Leur âge peut varier de dix-huit à soixante-dix ans.

Entre la salle couverte et la cour intérieure, sont installés cinq douches et un WC. Tous les détenus peuvent prendre une douche bien que l'eau soit plutôt froide. Le WC ne possède pas de dispositif de séparation.

8.5 Les activités socio culturelles.

Les activités socioculturelles développées sous l'impulsion de la direction de l'établissement et du SPIP sont variées.

Le SPIP contribue à mettre en place un certain nombre d'activités au bénéfice de la population pénale : yoga, peinture, groupes de paroles sur l'hygiène alimentaire avec une diététicienne, le stress, la dépression en collaboration avec une psychologue et une infirmière de l'UCSA et des activités occupationnelles telles que les échecs, le scrabble avec une bénévole du Secours catholique, le *tchi kong*.

La Croix-Rouge française développe un certain nombre d'actions depuis cinq ans, grâce à l'intervention de trois personnes actives :

- Fournitures de vêtements aux personnes incarcérées dont la résidence est lointaine ;
 - Offre de revues chaque quinzaine, après une tournée auprès de buralistes, de médecins, d'amis ;
 - Mise à disposition à chaque " entrant " d'un nécessaire de correspondance, composé de deux feuilles pliées dans deux enveloppes pré-timbrées et un stylo à bille.
- colis de Noël pour les détenus de certaines familles (6 en 2008)
 - cadeaux de Noël aux enfants de moins de sept ans des personnes incarcérées
 - tous les deux mois est organisé de 9 h à 12 heures un stage d'IPS (initiation aux premiers secours) pour une dizaine de personnes par des secouristes de la Croix Rouge ; ce stage délivre le diplôme de secouriste premier secours ;
 - ponctuellement à la demande du greffe, la Croix-Rouge achète des dictionnaires bilingues ; en 2008, elle a fait l'acquisition de dictionnaires en mandarin, serbo-croate et russe ;
 - à la demande, l'association s'occupe de détenus sortants " en souffrance " pour lesquels la sortie ne prend pas en considération leurs difficultés spécifiques ;
 - en juillet et octobre, deux conférences de deux heures seront données sur le thème de l'eau et des déchets dans le cadre de l'opération « des gestes qui sauvent la planète. »

Les trois personnes de la Croix-Rouge, bien accueillies par la direction, peuvent rencontrer les détenus au parloir « avocats ».

9 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS.

La surpopulation est évoquée en permanence par l'ensemble des personnels rencontrés. Comme il a été indiqué ci-dessus, ils expliquent que, d'une part, la capacité de la maison d'arrêt de Pau n'est pas remplie, et que, d'autre part, l'ouverture récente du centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan n'a pas fait baisser la population détenue à Bayonne. Ces deux éléments sont une source d'incompréhension des règles d'affectation mises en œuvre par l'administration pénitentiaire.

En outre, il est fait état de lenteurs dans l'affectation de condamnés. Ainsi, au jour du contrôle, quatre personnes condamnées affectées en centre de détention étaient en attente de transfert: trois au centre de détention de Mont-de-Marsan et une à celui d'Eysses. Douze dossiers d'orientation, complétés par l'établissement, étaient en attente d'une décision d'affectation par la direction interrégionale.

10 LA PREPARATION A LA SORTIE.

10.1 Les aménagements de peine.

Les contrôleurs ont eu un entretien avec le juge de l'application des peines au tribunal de Bayonne, en poste depuis quatre ans. Elle souligne la qualité des personnels de direction successifs et l'expérience des personnels de surveillance qui leur permet d'entretenir des relations humaines, malgré la surpopulation.

Les débats contradictoires et les commissions d'application des peines se déroulent une fois par mois à l'établissement pénitentiaire. Le juge de l'application des peines visite également une fois par mois la maison d'arrêt sur des points particuliers en ayant des entretiens avec des détenus.

La qualité professionnelle des travailleurs sociaux du SPIP est relevée, en soulignant qu'existe une culture professionnelle de la prise en charge de la population pénale, malgré un sous-effectif sensible.

Le rapport annuel pour l'application des peines pour l'année 2008 montre qu'ont été examinés, dans dix-huit audiences de débats contradictoires, 181 requêtes en aménagements de peine, soixante-dix (39%) étant accordées, pour quarante-quatre en placement sous surveillance électronique, et quarante refusées, le reste soit soixante-neuf jugements concernant des questions de procédure, telles que désistement, ajournement ou renvoi. Le taux de permissions de sortir s'établit à 20,9 %.

10.2 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Depuis janvier 2008 les locaux du Service pénitentiaire d'insertion et de probation sont basés à Anglet, à quelques minutes de la maison d'arrêt.

L'effectif du SPIP pour le milieu ouvert et le milieu fermé est constitué de dix travailleurs sociaux. Actuellement un agent est en congé maternité, quatre travaillent à 80% et un n'a pas été remplacé depuis qu'il est parti en formation à l'école nationale de l'administration pénitentiaire. De plus le poste de directeur adjoint au directeur départemental du SPIP, créé en 2006, n'a jamais été pourvu.

Chaque travailleur social a de manière « habituelle » cinquante dossiers en charge à la maison d'arrêt.

Un conseiller d'insertion et de probation (CIP) est toujours présent à la maison d'arrêt du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 45 à 17 heures 45.

Le CIP de permanence voit les arrivants le jour même ou le lendemain et lui remet des informations sur les parloirs et le Point d'accès aux droits, un calendrier et trois enveloppes timbrées (adaptées à la nationalité). Il prévient la famille des détenus condamnés et celles des prévenus s'ils ont le droit de communiquer. Par ailleurs, en l'absence de travail offert à la maison d'arrêt, le CIP propose l'inscription systématique à l'école dès l'arrivée en détention.

Lors de l'entretien d'accueil et tout au long de la détention, les CIP font du repérage des personnes présentant des signes suicidaires, particulièrement lorsqu'il s'agit de primaires, et les signalent à l'équipe psychiatrique.

Le service se dit très réactif par rapport à la rotation rapide des détenus et à la mise en place de nouveaux outils tels que les programmes de prévention de la récidive, sur les conduites à risque et sur les victimes.

Le SPIP intervient également auprès des visiteurs de prison en les rencontrant une fois par an. L'objectif initial d'une réunion semestrielle n'a pu être tenu, faute de temps. Cependant les CIP ont des contacts téléphoniques avec les visiteurs de prison, ce qui permet à ces derniers de faire des signalements, notamment lorsqu'ils s'inquiètent d'un risque suicidaire. L'information est alors transmise à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) auquel le SPIP participe.

Le SPIP a instauré un partenariat avec le Pôle emploi. Celui-ci a délégué à la maison d'arrêt un conseiller de l'agence de Pau pour y établir une permanence. Cette mission n'a pas été régulièrement assurée ; selon les informations recueillies, il semble que désormais le conseiller tiendra une permanence au parloir avocat avec un ordinateur relié à l'internet.

Le Point d'accès au droit fonctionne tous les derniers vendredis du mois à 14 heures. Il est animé par un avocat du barreau de Bayonne.

En ce qui concerne la préparation à la sortie, du point de vue du logement, un seul centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) existe dans les environs : le foyer Atherbea qui dispose de 300 places ; aucune convention n'existe pour recevoir spécifiquement des personnes sortant de la maison d'arrêt. La procédure d'admission nécessite un entretien préalable soit sous forme d'une permission de sortir souvent refusée par le juge de l'application des peines (JAP), soit par la venue d'un éducateur du foyer, modalité refusée par le CHRS. Il existe un autre CHRS à Pau.

Le SPIP a mis en place une convention avec un photographe qui vient de Bayonne pour effectuer les photographies nécessaires au renouvellement des cartes nationales d'identité et aux titres de séjour. Pour ces derniers, les dossiers complétés auparavant avec l'aide du SPIP sont traités par la sous-préfecture de Bayonne lors d'extractions des personnes concernées.

Il existe un partenariat avec la mission locale pour prendre en charge les détenus âgés de 18 à 25 ans.

Un conseiller de la mission locale de Bayonne vient tous les mardis matin et reçoit systématiquement, sur information du SPIP, toutes les personnes concernées. Un dispositif créé en 2005 « LOTU », ce qui signifie le « lien » en langue basque, a bénéficié d'un financement du fonds social européen et a pour objectif l'insertion des jeunes placés sous main de justice. Les trois organismes fondateurs sont la mission locale, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), et l'association de contrôle judiciaire du Pays basque. L'originalité du dispositif réside dans le fait qu'une commission mensuelle, regroupant un représentant du barreau de Bayonne, d'une agence d'intérim (ADECCO-BTP), d'un bureau d'aide au logement, d'un organisme de formation, d'une association de formation en milieu rural et un chercheur de l'ENAP, étudie les dossiers des jeunes afin de leur trouver une solution adaptée.

A la date de la visite, ce dispositif, parrainé par le Haut commissaire aux solidarités et à la jeunesse, est en attente d'une prolongation de son financement.

L'attention du Contrôleur général des lieux de privation de liberté a été attirée du fait de l'absence de versement de la prime ponctuelle de 100 €, dite prime de surencombrement qui n'a pas été versée en 2008 aux CIP intervenant à la maison d'arrêt de Bayonne. .

10.3 La prise en charge médicale.

Les personnes présentant un problème d'addiction à l'alcool ou à d'autres produits seront suivies sur Bayonne par le même médecin rencontré à la maison d'arrêt.

L'infirmier en alcoologie donne des adresses au patient quel que soit son futur domicile afin qu'il prenne rendez-vous dès sa sortie dans un centre spécialisé.

Si l'UCSA est informé de la date de sortie, le patient se voit remettre ses résultats biologiques et ses comptes-rendus de consultations spécialisées. Le médecin généraliste remet une ordonnance de sortie.

Une réunion mensuelle avec le SPIP, le médecin addictologue, une infirmière de l'UCSA et la psychiatrie, sans référent désigné, permet d'envisager la sortie des patients ayant un problème d'addiction.

Pour préparer la sortie des patients, les psychiatres emportent les dossiers à l'hôpital afin de bénéficier de sa logistique. Ils remettent une ordonnance de sortie aux patients qui sont suivis.

Il existerait un local en ville, relevant du secteur 8, destiné aux consultations post-pénales, qui ne disposerait ni de clés ni de téléphone, ni d'ordinateur.

Par ailleurs il a été rapporté aux contrôleurs que la secrétaire et les infirmières ne prennent pas de rendez-vous de consultation dans les CMP du secteur pour un patient sortant de prison et qui aurait besoin de soins, ordonnés ou non. Il a été donné comme raison à cette pratique un manque de temps et le refus des CMP de prendre en charge les sortants de prison.

11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.

La gestion globale de l'établissement est apparue satisfaisante, malgré l'importante surpopulation, qui pèse sur l'ensemble des personnels et le fonctionnement des services.

11.1 Les instances pluridisciplinaires.

La commission pluridisciplinaire unique, évoquée précédemment est en place. Elle fonctionne régulièrement deux fois par mois.

La commission de surveillance s'est réunie pour la dernière fois le 18 septembre 2008. A cette occasion, le rapport d'activité a été présenté, le SPIP ayant établi pour cette réunion son propre bilan d'action au sein de la maison d'arrêt.

La réunion annuelle sur le protocole sanitaire devait avoir lieu le 28 avril 2009. Le chef d'établissement devait profiter de cette réunion pour présenter un protocole réactualisé.

Des rencontres, à des rythmes irréguliers se produisent, de manière bilatérale, entre les services intervenant à la maison d'arrêt, entre le SPIP et la direction, le service de santé et le SPIP, notamment pour la préparation de la sortie.

11.2 Les relations surveillants-détenus.

Les relations semblent sereines. Il n'existe pas de bruit en détention, y compris la nuit.

Il a pu être relevé que des trafics d'objets illicites étaient régulièrement observés, et que des opérations de détection sont mises en place par le parquet de Bayonne.

11.3 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.

La maison d'arrêt est en surcapacité importante. Les effectifs des personnels ne sont pas adaptés au nombre de personnes incarcérées. La nuit, seuls trois surveillants, sans gradé présent sur place, assurent la garde de l'établissement.

Sur l'ensemble des surveillants, deux personnels féminins sont à l'effectif. Il est dit qu'elles semblent bien intégrées.

Le comité technique paritaire spécial et le comité hygiène et sécurité spécial se sont réunis.

CONCLUSION :

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : L'ensemble du fonctionnement de l'établissement est marqué par une surpopulation importante (plus de 140 %)

Observation n° 2 : La séparation entre prévenus et condamnés est respectée conformément aux règles pénitentiaires européennes.

Observation n° 3 : les détenus ne bénéficient pas de l'eau chaude, et du fait des aménagements sommaires en cellule, doivent se fabriquer des installations précaires.

Observation n° 4 : les cellules à quatre lits ne disposent d'aucun aménagement adapté pour accueillir chacun des quatre détenus avec l'équipement nécessaire en rangement notamment.

Observation n° 5 : Dans les douches, la ventilation n'est pas satisfaisante, faute d'un système d'aération adapté.

Observation n° 6 : L'absence de monte-charges oblige les détenus à porter par les escaliers les chariots isothermes pour les repas, ce qui est un facteur de risque important.

Observation n° 7 : Les cours de promenade devraient être équipées de bancs et de sanitaires, qui actuellement font défaut.

Observation n° 8 : La cellule disciplinaire, à la propreté sommaire, particulièrement sombre, nécessite en permanence un éclairage artificiel.

Observation n° 9 : Même si leur usage demeure très limité, une traçabilité du recours aux moyens de contrainte devrait être mise en place.

Observation n° 10 : Le boîtier électronique en service de nuit doit éditer un compte rendu régulier de son usage, qui doit être conservé.

Observation n° 11 : Les boxes réservés aux entretiens avec les avocats doivent assurer une stricte confidentialité des entretiens des détenus avec leur conseil.

Observation n° 12 : Les dispositions doivent être prises pour assurer la protection des dossiers médicaux, dans le respect du secret médical. De manière générale, il doit être veillé à la protection de ce dernier.

Observation n° 13 : Les locaux dédiés à l'UCSA sont inadaptés et engendrent des difficultés organisationnelles ; un engagement prioritaire du projet d'extension de l'UCSA par la direction de l'administration pénitentiaire, doit être envisagé.

Observation n° 14 : Les locaux de l'établissement ne permettent pas de fournir du travail aux détenus

Observation n° 15 : L'accent mis sur l'enseignement, où tous les détenus sont inscrits doit être souligné, dès lors que les moyens humains mis à disposition par le ministère de l'éducation nationale perdurent.

Observation n° 16 : L'absence de versement de la prime de surpeuplement de 100 euros aux CIP dans un établissement particulièrement suroccupé crée une différence de traitement peu admissible.

